

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

SÉANCE DU 3 MARS 2022 - Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 22 février 2022. L'an deux mil vingt-deux le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU Philippe**, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Date d'affichage de la convocation : 22 février 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette – Mme JULIENNE Martine – Mme PITOU Peggy - M. COMMUN Cédric -

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. MONNIER Pascal – Mme BOUCHER Brigitte - Mme REVERT Anne-Claire – Mme LENORMAND Valérie –

M. MONNIER Pascal a donné pouvoir à M. RALLU Philippe (non valable pour le vote du CA)
Mme BOUCHER Brigitte a donné pouvoir à Mme JULIENNE Martine
Mme REVERT Anne-Claire a donné pouvoir à Mme BEUCHER Sylvie

♦ **Adoption de l'Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 27.01.2022

Ajout délibération :

- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif
- Acceptation de dons d'un banc public et d'une croix
- Projet cuisine *salle des Associations* : dépôt permis de construire et lancement de la procédure de marché public

Soumis à délibération

- Comptes administratifs 2021 : budget principal ; budget annexe assainissement ; budget annexe lotissement La Plaine des Boulaies
 - Présentation du compte administratif
 - Approbation du compte de gestion
 - Vote du compte administratif
 - Affectation des résultats
- Vote des subventions aux associations et autres organismes
- Subventions voyages scolaires
- Contrat groupe d'Assurance des Risques Statutaires du personnel

Non soumis à délibération

- Orientations budgétaires 2022
- Informations diverses
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- ◆ **Désignation du secrétaire de séance** : M. COMMIN Cédric est désigné secrétaire de séance.
- ◆ **Adoption du compte rendu de séance du 27 janvier 2022** : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif Communal de l'exercice 2021, conforme au compte de gestion dressé par le Receveur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DELIBERATION N°D20220303-007 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°D20220303-008 (Présents : 10 – Votants : 12 - Pour : 12)

Sous la présidence de M. Gérard BOULAY, Doyen d'âge, le Conseil municipal examine le Compte Administratif Communal 2021, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 482 214,98

Recettes : 602 913,05

Excédent : 120 698,07

Section d'investissement :

Dépenses : 160 254,33

Recettes : 117 405,62

Déficit : - 42 848,71

Restes à réaliser / dépenses : 24 219,71

Restes à réaliser / recettes : 28 975,73

Besoin de financement : 38 092,69

Hors de la présence de M. RALLU Philippe, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget Communal 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N°D20220304-009 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Communal de l'exercice 2021,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 120 698,07 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 417,89
B) RÉSULTAT ANTÉRIEURS REPORTÉS	52 280,18
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	120 698,07
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	-42 848,71
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT	4 756,02
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	38 092,69
DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	38 092,69
au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	82 605,38

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif annexe *Service Assainissement* de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion dressé par le Receveur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DELIBERATION N°D20220303-010 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe *Service Assainissement* de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif annexe *Service Assainissement* de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe *Service Assainissement* de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°D20210303-011 (Présents : 10 – Votants : 12 - Pour : 12)

Sous la présidence de M. Gérard BOULAY, Doyen d'âge, le Conseil municipal examine le Compte Administratif annexe *Service Assainissement* de l'exercice 2021, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 56 657,50

Recettes : 60 049,18

Excédent : 3 391,68

Section d'investissement :

Dépenses : 31 565,42

Recettes : 66 455,74

Excédent : 34 890,32

Restes à réaliser / dépenses : 4 057,43

Restes à réaliser / recettes : 0,00

Besoin de financement : 0,00

Hors de la présence de M. RALLU Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif annexe *Service Assainissement* 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N°D20220303-012 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif annexe *Service Assainissement* 2021,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 391,68 €, Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	651,82
Dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
B) RÉSULTAT ANTÉRIEURS REPORTÉS	2 739,86
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	3 391,68
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	34 890,32
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT	-4 057,43
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 –AFFECTATION EN RESERVES R 1064 en investissement	0,00
pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	
2- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	0,00
au minimum, couverture du besoin de financement F	
3 - REPORT EN EXPLOITATION R 002	3 391,68

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE DES BOULAIES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies*, conforme au compte de gestion dressé par le Receveur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DELIBERATION N°D20220303-013 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies* de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies* de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies* de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°D20220303-014 (Présents : 10 – Votants : 12 - Pour : 12)

Sous la présidence de M. Gérard BOULAY, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies*, de l'exercice 2021, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 238 218,84
 Recettes : 238 218,84
 Résultat : 0,00

Section d'investissement :

Dépenses : 236 778,64
 Recettes : 236 848,64
 Excédent : 70,00
 Restes à réaliser / dépenses : 0,00
 Restes à réaliser / recettes : 0,00
 Besoin de financement : 0,00

Hors de la présence de M. RALLU Philippe, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies*, de l'exercice 2021.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES :

DELIBERATION N°D20220303-015 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission « *Finances* », décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 (montants inchangés par rapport à 2021) :

<u>Associations locales</u>	
Union Sportive des Alpes Mancelles	1 420 €
Comité des Fêtes de Sougé le Ganelon	950 € (+ 626 €*)
Musique Municipale de Sougé le Ganelon	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sougé le Ganelon	900 €
Société Communale de Chasse de Sougé le Ganelon	400 €
Coopérative Scolaire de Sougé le Ganelon	560 €
La Truite des Alpes Mancelles	185 €
Mémoire et Patrimoine de Sougé le Ganelon	400 €
Les Fous du Volant	280 €
Association Parents d'Elèves Assé / Sougé	200 €
<u>Associations et organismes extérieurs</u>	
Banque Alimentaire Comité d'entraide Fresnay s/ S.	198 €
ADMR Fresnay sur Sarthe	225 €
Comité de Jumelages Alpes Mancelles dans l'Europe	45 €

Basket Club Fresnois	27 €
Ecole de peinture des Alpes Mancelles	27 €
MFR de Fyé **	27 €
CFA Alençon (3ifa) **	13,50 €
Comice Agricole Cantonal	973,50 €

*La subvention attribuée au Comité des Fêtes est majorée de 626 € afin de compenser le coût de **location d'une nacelle pour les illuminations** de fin d'année, auparavant financé par le budget Communal. Cette location ne pouvant plus être gérée par la Commune pour des questions de responsabilités juridiques.

**sur la base de 13,50 €/élève de la commune

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Le versement des subventions reste conditionné à la production d'un bilan financier comprenant communication du montant de la trésorerie.

SUBVENTION A GENERATIONS MOUVEMENT - AINES RURAUX DE SOUGÉ :

DELIBERATION N°D20220303-016 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le montant de la subvention à attribuer à l'**Association « Générations Mouvement - Aînés Ruraux - Sougé le Ganelon »** pour l'année 2022.

Monsieur Gérard BOULAY, Conseiller municipal, directement concerné en tant que Président de cette Association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de cette subvention à **400 €** pour l'année 2022.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES :

DELIBERATION N°D20220303-017 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subventions suivantes :

- ✓ Demande formulée dans le cadre de la participation de l'enfant Priscillia CHAPRON--GOUIN « 4 bis rue de l'Escole Corbin », scolarisée au Collège Léo Délibes de Fresnay sur Sarthe, à un **séjour à Barcelone du 20 au 25 mars 2022 ;**
- ✓ Demande formulée par l'Ecole Notre Dame – Saint Joseph de Fresnay sur Sarthe dans le cadre de la participation des enfants suivants à une **classe de découverte à Angers** sur une thématique « Arts » **du 24 au 25 mars 2022 :**
 - LAURENT Charles « 19 rue de la Gaudinière »
 - LECOURT Marcus « Le Carrefour »

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de **35 € par enfant**, qui sera versée directement aux familles concernées conformément au règlement en la matière.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :

DELIBERATION N°D20220303-018 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

- Décide que la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

- Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

DELIBERATION N°D20220303-019 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder au mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour les achats suivants :

- cinq arbres à planter dans le cadre de l'opération « *une naissance un arbre* »
- deux sièges de bureau
- un nettoyeur haute pression

Il invite en conséquence le Conseil municipal à ouvrir les crédits correspondants sur la section d'investissement, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

212 – Agencements et aménagements de terrains + 500

2184 – Matériel de bureau et mobilier + 850

2188 – Autres immobilisations corporelles + 420

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le montant de ces dépenses est inférieur au quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent,

- s'engage à inscrire ces dépenses d'investissement au budget primitif 2022,
- décide d'ouvrir les crédits correspondants et autorise le Maire à mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif 2022.

ACCEPTATION DE DON : UN BANC PUBLIC ET UNE CROIX :

DELIBERATION N°D20220303-020 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire fait part au Conseil municipal des dons suivants :

➤ **Don d'un banc public** par Mme Thérèse Bignon et M. Jean-Claude Bignon, à l'occasion du 10ème anniversaire du décès de M. Fernand Bignon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de ce mobilier extérieur qui sera installé sur la pelouse place de l'Eglise face à la Mairie, conformément au souhait des donateurs.

➤ **Don d'une petite croix en roussard** par M. Benoît Blossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de cette croix qui sera installée au lieu-dit *La Trouesse* afin de remplacer la croix en bois détruite.

Le Conseil municipal remercie les donateurs.

PROJET CUISINE SALLE DES ASSOCIATIONS : DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC :

DELIBERATION N°D20220303-021 (Présents : 11 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'une cuisine à la salle des Associations consistant en la transformation d'un garage attenant en office-traiteur de réchauffage, établi par le cabinet d'Architectes Monhée (Alençon).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 63 200 € ht hors options.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel que présenté ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- Autorise le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux ;
- Autorise le Maire à engager la procédure de marché public, en recourant à la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique ;
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant.

ORIENTATION BUDGETAIRES 2022 :

La situation de l'état de la dette au 01/01/2022 est présentée au Conseil municipal.

La commission Finances réunie en date du 17/02/2022, propose d'inscrire au budget primitif 2022 les opérations d'investissement suivantes :

- **Création d'une cuisine à la salle associations** (subventions demandées : 30 % LEADER ; 30 % DETR ; 20 % Région)
- **Rénovation de l'éclairage public – tranche 2** (subventions attribuées : 20 % DETR ; 20 % Région)
- **Remplacement des stores de la cantine et des anciennes classes** (garderie / salle associative)
- **Borne de recharge pour véhicule électrique** (Subventions attribuées : Région programme CTR ; Prime Advenir)
- **Restauration de 3 statues de l'église** (Subventions à solliciter : Région ; Département ; Fondation du Patrimoine ; Associations Mémoire et Patrimoine de Sougé + Souscription publique Fondation du Patrimoine)
- **Travaux de marquage et signalisation horizontale en agglomérations (bourg et Gué-Ory) :** (Subvention attribuée : 20 % Région)
- **Installation Fibre Optique mairie / bibliothèque**
- **Refonte du site internet**

BUREAUX DE VOTE ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022 :

Conformément au décret de convocation des électeurs, les bureaux seront ouverts **de 8h à 19h, en Mairie**, salle du Conseil municipal « *Robert Tournelle* ».

1er Tour - 10 AVRIL 2022

8h à 10h45 retour à 19h impératif	10h45 à 13h30	13h30 à 16h15	16h15 à 19h00
Président titulaire	Président suppléant	Président suppléant	Président suppléant
Philippe RALLU	Patrick MOUETAUX		
Assesseurs titulaires	Assesseurs suppléants	Assesseurs suppléants	Assesseurs suppléants
Sylvie BEUCHER	Gérard BOULAY	Peggy PITOU	Cédric COMMUN
Jean-Marc DORNEAU		Martine JULIENNE	Arlette TROCHERIE

2ème Tour - 24 AVRIL 2022

8h à 10h45 retour à 19h impératif	10h45 à 13h30	13h30 à 16h15	16h15 à 19h00
Président titulaire	Président suppléant	Président suppléant	Président suppléant
Philippe RALLU	Patrick MOUETAUX		
Assesseurs titulaires	Assesseurs suppléants	Assesseurs suppléants	Assesseurs suppléants
Sylvie BEUCHER	Gérard BOULAY	Gilles CHEVÉ	Cédric COMMUN
Martine JULIENNE	Loïc CHEMIN		Arlette TROCHERIE

Les Conseillers municipaux absents à cette séance seront invités à compléter les créneaux restants.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ **Concours des « Villes et Villages Fleuris 2022 » :** compte tenu de l'information parvenue tardivement concernant le passage du jury en 2022, et de la difficulté à pouvoir produire le dossier dans les délais, un report va être demandé.
- ◆ **Portail logement école :** posé par la Sté Métalaic. Prise en charge intégrale par les Assurances.
- ◆ **Borne de recharge véhicule électrique :** compte tenu du retard pris dans les travaux, une demande de prolongation du dossier « prime Advenir » a été effectuée.
- ◆ **Travaux SIAEP :** les travaux de réfection des conduites d'eau entre Sougé et St Léonard ayant pris du retard, le dispositif de déviation de la circulation sera prolongé jusqu'au 8 mai avec demande d'alternat le week-end pour l'ouverture de la saison touristique.
- ◆ **Journée citoyenne le 14 mai 2022 :** un programme d'organisation a été établi par la Commission Communication réunie en date du 21/02/2022. Compte rendu de réunion communiqué par Sylvie Beucher.
- ◆ **Information maison médicale Sougé :** mise en place d'un cabinet expérimental avec des permanences de médecins libéraux, pour le renouvellement d'ordonnances de patients qui n'auraient pas de médecin traitant ; les locaux étant mis à disposition gratuitement par la Cchsam.
- ◆ **Demandeurs d'emploi :**
Au 15/02/2022 : 54 dont 32 hommes – 22 femmes – 41 indemnisables
- ◆ **Calendrier :**
 - ✓ CCID le 10 mars 2022 à 18h15
 - ✓ Conseil d'école le 17 mars 2022 à 18h30
 - ✓ SIVOS le 24 mars 2022 à 20h00
 - ✓ **Cérémonie commémorative AFN le dimanche 20 mars :** organisée en entente avec la Commune de Saint Léonard des Bois ; messe en musique à 10h30 en l'église de Sougé suivie de la cérémonie au cimetière avec dépôt de gerbes au Monument aux Morts.
 - ✓ Prochain Conseil municipal : jeudi 31 mars (sous réserve de réception des informations fiscales permettant le vote du budget primitif).

QUESTIONS DIVERSES : Néant

La séance est levée à 23h00.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20220303-007
D20220303-008
D20220303-009
D20220303-010

D20220303-011
D20220303-012
D20220303-013
D20220303-014
D20220303-015
D20220303-016
D20220303-017
D20220303-018
D20220303-019
D20220303-020
D20220303-021

Le Secrétaire,
Cédric COMMIN.

Le Maire,
Philippe RALLU.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DU 28/01/2022 AU 03/03/2022

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 25 mai 2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 27 janvier 2022 :

DECISIONS				
Numéro	Date de signature	Objet	Tiers	Montant HT
DEC20220128-002	28/01/2022	Fourniture de panneaux de signalisation de vidéoprotection	SAS Garczynski Traploir (Citeos) 72088 Le Mans Cedex 09	689,00 €
DEC20220131-003	31/01/2022	Prestation de tontes de pelouses pour la saison 2022	UNISAT 61 61000 Alençon	5 150,42 €
DEC20220214-004	14/02/2022	Reprise assainissement résidence des Avaloirs	Sas Lochard-Beauce 53140 Brée	1 105,00 €
DEC20220218-005	18/02/2022	Location installation maintenance ordinateur fixe bureau Accueil	Sarl Conly 61000 Alençon	143 € par trimestre durée : 4 ans
DEC20220218-006	18/02/2022	Fourniture et pose de stores à la cantine scolaire	Sas MPO Fenêtres 61009 Alençon Cedex	1 867,35 €
DEC20220221-007	21/02/2022	Prestation musicale et dansante repas des Anciens 2022	M. Bruno Buon 72290 Souigné sous Ballon	170 € net + charges sociales GUSO
DEC20220228-008	28/02/2022	Acquisition d'un nettoyeur haute pression	CALVET Motoculture 61250 Condé sur Sarthe	349,17 €
DEC20220301-009	01/03/2022	Acquisition de deux sièges de bureau	Mobilier de bureau Alençon 61000 Alençon	675,39 €

CONCESSIONS CIMETIERE						
Numéro	date de signature	Nom du titulaire	Type	Durée	Date d'effet	Emplacement
/	03/02/2022	TERRA Gaëlle	Dispersion de cendres + inscription	10 ans	03/02/2022	Jardin souvenir

ANNEXE AU PV DE SEANCE DU 03/03/2022

Je soussigné M. Philippe RALLU, Maire de Sougé le Ganelon, atteste avoir affiché le présent compte rendu à la Mairie du 8 mars 2022 au